

Attention aux faux sites internet des impôts !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 17/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/10/2019

Sources :

- [Communiqué de Presse du Ministère de l'Action et des Comptes Publics du 11 octobre 2019, n°831](#)

Comme la plupart des contribuables français, vous payez vos impôts en ligne sur le site impots.gouv.fr. Mais prenez garde : la direction générale des finances publiques (DGFIP) vient de nous informer de l'existence d'un site internet frauduleux imitant le site officiel des impôts...

Attention à l'adresse internet du site que vous consultez !

La direction générale des finances publiques (DGFIP) vient de nous informer de la fermeture d'un site internet frauduleux qui imitait, presque à la perfection, l'espace particulier du site internet des impôts.

Ce site frauduleux, qui était accessible à l'adresse suivante www.impots.gouv.app, a été utilisé pour tenter de voler les coordonnées bancaires des usagers.

A toutes fins utiles, l'administration vous invite à rester vigilants, et rappelle :

- de bien vérifier l'adresse de connexion de son site internet qui doit être la suivante : **www.impots.gouv.fr** ;
- de bien vérifier l'adresse de connexion à l'espace particulier qui doit être la suivante : **<https://cfspart.impots.gouv.fr/>** ;
- de ne jamais donner les références de votre carte bancaire (numéro et cryptogramme), que ce soit pour payer un impôt, pour percevoir un remboursement, ou pour compléter vos coordonnées personnelles : si cette information vous est demandée, il s'agira d'une tentative de fraude.

Une fois n'est pas coutume, en cette période de paiement des impôts fonciers, des sites internet frauduleux se multiplient pour tenter de voler vos coordonnées bancaires. Si l'on vous demande les références de votre carte bancaire, ne les communiquez surtout pas et contactez votre centre des impôts pour connaître la marche à suivre.